

HANDICAPES - ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR LES PERSONNES INADAPTÉES ET HANDICAPÉES

IDCC 1001,413

Brochure 3116



TEXTE INTÉGRAL

20/06/2022

Psychiatres et neuropsychiatres, enfance inadaptée délinquante en danger, assistance éducative, éducateurs spécialisés, travail social, alphabétisation, aide par le travail (CAT, CRP),



Sommaire





Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966. Mise à jour au 15 septembre 1976. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des médecins spécialistes qualifiés au regard du conseil de l'ordre travaillant dans des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées (IDCC 1001) par arrêté ministériel du 16 novembre 2018 et avec celui de la convention collective des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (accords CHRS) (IDCC 783) par arrêté ministériel du 5 août 2021. 1

Textes Attachés	1
Annexe n°1 bis relative au personnel participant à un transfert d'activités total ou partiel périodique ou occasionnel, des établissements et services, camps, colonies de vacances	1
Durée hebdomadaire de travail	1
Prime journalière forfaitaire de ' transfert '	1
Prime forfaitaire spéciale de ' responsabilité exceptionnelle '	1
Prime de service pour servitudes d'internat	1
Conditions d'hébergement	1
Utilisation de voiture personnelle	2
Information préalable des salariés	2
Annexe 1 relative aux salaires, aux indemnités et avantages en nature	2
TITRE Ier : DISPOSITIONS PERMANENTES	2
Salaires minima hiérarchiques	2
Salaire minimum garanti	2
Majoration familiale de salaire	2
Logement	3
Nourriture	3
Vêtue et outillage de travail	4
Frais professionnels	4
Indemnités kilométriques	4
Indemnité pour travail des dimanches et jours fériés	4
Annexe 2 Personnel de direction, d'administration et de gestion	4
Bénéficiaires	4
Durée, révision	4
Congés payés annuels supplémentaires	4
Indemnités	4
Classement fonctionnel	5
Annexe 2 Classification des emplois Personnel de direction, d'administration et de gestion	5
E. - EMPLOYES, TECHNICIENS ET AGENTS DE MAITRISE D'ADMINISTRATION ET DE GESTION	5
E 1. - Agents de bureau	5
Agent administratif	5
Agent administratif principal	6
Technicien qualifié	6
E 5. - Technicien supérieur	6
Tableau de reclassement à la date d'effet de l'avenant n° 250	6
Annexe 3 : Personnel éducatif, pédagogique et social	7
Bénéficiaires	7
Durée - Révision	7
Conditions de recrutement	7
Durée hebdomadaire du travail	7
Congés payés annuels supplémentaires	7
Indemnités	7
Majoration d'ancienneté	8
Surveillance de nuit	8
Annexe 3 : Classification des emplois et coefficients de salaires du personnel éducatif, pédagogique et social	8
Educateur spécialisé - Jardinière d'enfants spécialisée	8
Aide médico-psychologique	9
Auxiliaire de vie sociale	9
Educateur scolaire avec CAP	9
Educateur scolaire avec baccalauréat	9
Moniteur-éducateur	9
Technicien de l'intervention sociale et familiale	10
Educateur de jeunes enfants	10
Educateur technique	10
Monitrice d'enseignement ménager	10
Conseillère en économie familiale et sociale	11
Animateur socio-éducatif	11
Animateur (titulaire du DUT, formation de niveau III)	11
Professeur d'éducation physique et sportive	11
Professeur d'éducateur sportif en EPS ou APS	12
Moniteur adjoint d'animation et/ou d'activités	13
Assistante sociale chef	13
Assistant de service social	13
Educateur scolaire spécialisé	13
Educateur technique spécialisé	14
Enseignant technique	14
Annexe n° 3 A - Liste des écoles de formation des éducateurs spécialisés - Avant institution du diplôme d'Etat (JORF du 13 juillet 1973)	14
Annexe n° 3 B - Liste des instituts, écoles et cycles de formation de moniteurs-éducateurs - Avant institution du diplôme d'Etat (JORF du 13 juillet 1973)	15

Annexe n° 3 C - Liste des centres de formation ou écoles de jardinières d'enfants - Agréées (JORF du 13 juin 1973)	16
Annexe n° 3 D - Liste des centres de formation ayant délivré des diplômes ou certificats qui, en application de l'avenant n°119 permettent le classement conventionnel d'éducateur technique spécialisé au 1er janvier 1979	17
Annexe n° 4 - Personnel psychologique et paramédical	17
Bénéficiaires	17
Durée, révision	17
Durée hebdomadaire de travail	17
Congés payés supplémentaires	18
Indemnités	18
Annexe n° 4 suite - Classification des emplois et coefficients de salaire du personnel psychologique et paramédical	18
Personnel psychologique et paramédical	18
Kinésithérapeute - Ergothérapeute - Orthophoniste - Orthoptiste - Psychomotricien	18
Puéricultrice	18
Infirmier	19
Aide soignant	19
Auxiliaire de puériculture	19
Annexe n° 5 Dispositions particulières au personnel des services généraux	19
Bénéficiaires	19
Durée, révision	19
Indemnités	19
Avancement de grade	20
Congés payés supplémentaires	20
Définitions conventionnelles d'emploi	20
Durée du travail, équivalence	20
Classifications	20
Agent de service intérieur	20
Ouvrier qualifié	20
Agent technique	21
Agents technique supérieur	21
Annexe n° 6 Dispositions spéciales aux cadres	21
Dispositions résultant de l'avenant n° 137 du 23 janvier 1981	21
Dispositions résultant des avenants n°265 du 21 avril 1999 et n°1 du 20 juin 2000	22
Annexe Nouvelles grilles de classement	25
Annexe n° 7 - Personnel des IRTS, centres de formation et des écoles et instituts de formation (avenant n°229 du 22 octobre 1991)	26
Bénéficiaires	26
Conditions de recrutement	26
Durée hebdomadaire du travail	26
Congés payés annuels supplémentaires	26
Classifications	26
Classifications	26
Annexe n° 8 relative aux dispositions particulières aux personnels éducatifs en situation temporaire d'emploi salarié en attente de formation ou bénéficiant de formation en cours d'emploi	26
DISPOSITIONS GENERALES	26
But	26
Bénéficiaires	26
Crédit d'heures	27
TITRE Ier	27
Conditions obligatoires d'embauche	27
Conditions de recrutement	27
Formation de moniteur-éducateur ou d'éducateur spécialisé	27
Nature du contrat d'embauche	27
Délai-congé	27
Salaires	28
Frais de transport et d'hébergement	28
Durée du travail et stages de formation pratique	28
Congés et autres avantages	28
Conventions de stage	28
TITRE II	28
Bénéficiaires	28
Situation salariale	28
Conditions de stage et indemnités	28
Reconversion	28
TITRE III	28
Effet	29
CLASSIFICATION DES EMPLOIS ET COEFFICIENTS DE SALAIRES	29
Avenant n° 60 ter du 10 septembre 1976 relatif à l'annexe n° 8 (application des articles 11 et 14)	29
Personnels éducatifs en situation temporaire d'emploi salarié en attente de formation ou bénéficiant de formation en cours d'emploi	29
TITRE Ier : APPLICATION DES ARTICLES 11 ET 14 DE L'ANNEXE N°8	29
Position statutaire	29
Rattachement administratif	29
Obligation de service - Discipline	29
Exercice des droits syndicaux	29
TITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES	30
Droits d'inscription et d'examen	30
Frais de transport	30
Frais de séjour	30

Additif à l'annexe n° 8 - Protocole d'accord du 11 janvier 1978	30
Durée du travail	30
Annexe n° 9 relative à la classification des personnels des établissements de mineurs déficients auditifs et visuels Avenant n° 255 du 19 décembre 1994	30
Bénéficiaires	31
Durée - Révision	31
TITRE II : AUTRES PERSONNELS	31
Conditions de recrutement	31
Organisation du temps de travail pour l'ensemble des personnels travaillant dans les établissements pour déficients sensoriels auditifs ou visuels.	31
Elèves professeurs (enseignement général, enseignement technique)	31
Congés payés annuels	31
Congés payés annuels supplémentaires	31
Elèves-professeurs : Clauses de garantie réciproque de stabilité d'emploi.	32
Classification des emplois	32
Indemnités	32
Modalités de reclassement et avantages acquis	32
Dates d'effet	32
CLASSIFICATION DES EMPLOIS	32
Annexe n° 10 dispositions particulières au personnel des établissements et services pour personnes handicapées adultes Accord du 27 novembre 1981	34
Champ d'application	34
TITRE Ier : CONDITIONS PARTICULIÈRES AUX ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES	34
Durée hebdomadaire de travail	34
TITRE II : ÉTABLISSEMENTS CONCOURANT A L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE CONDITIONS PARTICULIÈRES	34
Amplitude de la journée de travail et repos hebdomadaire	34
TITRE II bis : PERSONNELS CONCOURANT AUX ACTIVITÉS SOCIOPROFESSIONNELLES	34
A. - PERSONNELS DES SERVICES COMMUNS A PLUSIEURS ATELIERS	34
Conditions de recrutement - Niveaux de qualification	34
Classification des emplois et coefficients.	34
Agent commercial ou technico-commercial	34
Agent de méthodes / chef de fabrication	35
Dessinateur	35
B. - PERSONNELS DES ATELIERS	35
Conditions de recrutement - Niveaux de qualification	35
C. - EMPLOIS D'EXÉCUTION	36
Classification des emplois et coefficients.	36
Educateur spécialisé - Educateur technique spécialisé	36
Animateur de formation	36
Moniteur principal d'atelier	36
Moniteur d'atelier de 1re classe	36
Moniteur d'atelier de 2e classe.	37
Agent de planning - Agent magasinier-cariste	37
Ouvrier de production ou d'entretien - Agent magasinier manutentionnaire	37
Bonifications	37
TITRE III : ETABLISSEMENTS CONCOURANT A L'HEBERGEMENT, L'ENTRETIEN ET L'ANIMATION DES PERSONNES HANDICAPEES ADULTES	37
Surveillance de nuit	37
Prime de service pour astreinte de nuit	37
Travail de nuit en maison d'accueil spécialisée	37
Obligation de formation des personnels de MAS	37
Conditions de recrutement - Niveaux de qualification	38
Classification des emplois et coefficients	38
Animateur de 1re catégorie	38
Animateur de 2e catégorie	38
AMP pour adultes	38
Auxiliaire de vie sociale relevant de l'annexe X	38
Avenant n° 282 du 22 octobre 2002 relatif au champ d'application	38
Avenant n° 202 du 27 juin 1989 relatif au nouveau classement des emplois conventionnels	40
Classification	40
TITRE Ier	40
TITRE II	41
Avenant n° 250 du 11 juillet 1994 relatif à la classification des emplois conventionnels et avenant n° 250 bis du 19 décembre 1994	43
Annexe II	43
Tableau de reclassement à la date d'effet de l'avenant	44
Annexes III, IV, IX et X	45
Annexe III	46
Annexe X	46
Annexe V	47
Avenant 250 bis	48
Avenant n° 278 du 24 avril 2002 relatif à la compatibilité des diplômes européens	48
Annexe à l'avenant n° 119 du 1er février 1979. Avenant n° 119 du 1 février 1979	49
Liste des centres de formation ayant délivré des diplômes ou certificats qui, en application de l'avenant n° 119, permettent le classement conventionnel d'éducateur technique spécialisé au 1er janvier 1979	49
Protocole d'accord du 29 juin 1982 relatif à la durée du travail	49
Accord-cadre du 12 mars 1999 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail	49

Préambule	49
Chapitre Ier : Dispositions relatives à la mise en œuvre de l'article 3 de la loi du 13 juin 1998	50
Organismes concernés	50
Réduction du temps de travail	50
Horaire collectif de travail	50
Personnel concerné	50
Recrutement	50
Maintien des effectifs	51
Compte épargne-temps	51
Temps partiel	51
Personnel d'encadrement	51
Modalités de financement de la réduction du temps de travail et de la création d'emplois	51
Valorisation du financement de la réduction du temps de travail et de la création d'emplois	51
Chapitre II : Réduction du temps de travail sans bénéfice des aides légales	51
Organismes concernés	52
Chapitre III : Dispositions portant adaptation de la convention collective à la réduction du temps de travail	52
Décompte et répartition du temps de travail	52
Repos hebdomadaire	53
Congés payés fériés	53
Modalité de financement de la réduction du temps de travail	53
Valorisation du financement de la réduction du temps de travail	53
Chapitre IV : Dispositions générales	53
Suivi de l'accord	53
Révision et dénonciation	53
Date d'effet	53
Protocole d'accord du 8 avril 1982 relatif aux contrats de solidarité	53
Contrats de solidarité, préretraite démission, préretraite progressive définis par l'ordonnance n° 82-40 du 16 janvier 1982	54
Procédure d'information des salariés	54
Saisine du comité d'entreprise ou du conseil d'établissement	54
Mesures financières	54
Protocole d'accord du 2 mai 1983 relatif à l'indemnisation des représentants syndicaux aux commissions nationales paritaires	54
Protocole d'accord du 25 février 1985 relatif à la formation professionnelle des jeunes	55
Accord du 15 mars 1985 relatif à la formation des jeunes	55
I - Formation des jeunes	55
Protocole d'accord du 13 mai 1985 relatif aux objectifs de formation	55
Avenant n° 223 du 1 mars 1991 relatif au financement de la formation professionnelle -participation minimale obligatoire	56
Protocole d'accord du 13 mai 1985 relatif aux frais de déplacement des salariés participants aux négociations paritaires	56
Avenant n° 296 du 10 mai 2004 relatif aux frais professionnels	57
Protocole d'accord du 25 février 1985 relatif à la préretraite	57
Avenant n° 268 du 29 mai 2000 relatif aux primes	57
Avenant n° 289 du 3 octobre 2003 relatif aux repas et logements fournis par l'employeur	58
Repas fournis aux salariés par l'employeur	58
Logements fournis aux salariés par l'employeur	58
Dénonciation du protocole d'accord du 30 octobre Lettre de dénonciation du 6 janvier 1997	58
Avenant n° 3 du 14 mars 2000 à l'accord relatif à l'ARTT	59
Préambule	59
Personnels éducatifs, paramédicaux, d'animation et moniteurs d'EPS (annexes n° 3, 4 et 10)	59
Personnels assurant des charges d'enseignement général, technique ou d'EPS (annexes n° 3 et n° 10)	59
Annexe Liste du personnel visé	59
Avenant n° 292 du 14 janvier 2004 relatif aux emplois d'EPS et d'APS	59
Préambule	60
Mesures transitoires 4.1. Modalités de reclassement des personnels en place à la date d'application de l'avenant	61
Date d'effet	62
Avenant n° 284 du 8 juillet 2003 relatif au surveillant de nuit qualifié	62
Avenant n° 285 du 8 juillet 2003 relatif à l'emploi des maîtres et maîtresses de maison	62
Avenant n° 295 du 10 mai 2004 relatif aux personnels éducatifs et de surveillance de nuit des centres éducatifs fermés	63
Avenant n° 299 du 5 juillet 2005 relatif au contrat d'avenir et contrat d'accompagnement dans l'emploi	63
Accord du 22 décembre 2005 relatif à la mise en place d'une indemnité compensatrice de vie chère (Guyane)	63
Préambule	64
Champ d'application	64
Indemnité de vie chère	64
Montant et calcul de l'indemnité compensatrice de vie chère	64
Durée	64
Notification et dépôt - Demande d'agrément	64
Accord du 3 novembre 2005 relatif à la prime de vie chère 2005 (Guadeloupe)	64
Préambule	64
Cadre juridique	64
Champ d'application	64
Objet	64
Conditions d'application	64
Date d'effet - Condition suspensive	65
Durée	65
Révision - Dénonciation	65
Dépôt - Publicité	65
Avenant du 30 janvier 2006 à l'accord du 3 novembre 2005 relatif à la prime de vie chère (Guadeloupe)	65
Préambule	65

Lettre d'adhésion de la CFDT services de santé et services sociaux à l'avenant n° 300 du 30 septembre 2005 sur la prévoyance	14 décembre 2006	65
Adhésion par lettre du 1er décembre 2009 du SNALESS à la convention		65
Avenant n° 322 du 8 octobre 2010 relatif aux régimes de prévoyance collectifs		66
Préambule		66
Avenant n° 327 du 28 mars 2014 relatif à la formation des salariés sans qualification		70
Préambule		70
Avenant n° 328 du 1er septembre 2014 relatif au régime de complémentaire santé		70
Préambule		70
Annexe		73
Adhésion par lettre du 16 janvier 2015 du SNALESS à l'avenant n° 328 du 1er septembre 2014		76
Avenant n° 330 du 14 janvier 2015 relatif aux congés familiaux et exceptionnels		76
Préambule		76
Avenant n° 331 du 4 mars 2015 relatif à l'intégration des métiers		76
Préambule		77
Avenant n° 332 du 4 mars 2015 relatif au régime de prévoyance collectif		78
Préambule		79
Avenant n° 333 du 4 mars 2015 relatif à la classification de l'emploi d'éducateur de jeunes enfants		80
Préambule		80
Avenant n° 334 du 29 avril 2015 relatif au régime de complémentaire santé		81
Préambule		81
Avenant n° 335 du 4 décembre 2015 relatif au régime de prévoyance		84
Préambule		84
Adhésion par lettre du 16 décembre 2015 de la FEGAPEI-SYNEAS à la convention		85
Avenant n° 338 du 3 juin 2016 relatif au régime de complémentaire de santé		86
Avenant n° 341 du 29 novembre 2017 relatif à l'évolution des grilles salariales		87
Préambule		87
Avenant n° 342 du 29 novembre 2017 relatif au régime de complémentaire santé		89
Préambule		89
Avenant n° 343 du 29 novembre 2017 relatif au régime de prévoyance collectif		89
Préambule		89
Avenant n° 346 du 20 juillet 2018 relatif aux salaires minima hiérarchiques		89
Préambule		89
Avenant n° 347 du 21 septembre 2018 relatif au régime de prévoyance collectif		90
Préambule		90
Avenant n° 348 du 16 octobre 2018 relatif aux mesures salariales		94
Préambule		94
Avenant n° 349 du 7 décembre 2018 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO « Santé »)		94
Préambule		94
Accord interprofessionnel du 2 octobre 2019 relatif au régime collectif et obligatoire de complémentaire santé		95
Préambule		95
Annexe		98
Avenant n° 354 du 23 juin 2020 relatif aux mesures salariales pour l'année 2020		99
Préambule		99
Avenant n° 356 du 23 juin 2020 relatif à la mise en place du fonds de solidarité du régime de prévoyance collectif par désignation d'un organisme gestionnaire		99
Préambule		99
Avenant n° 357 du 11 septembre 2020 relatif au régime de prévoyance collectif et obligatoire		101
Préambule		101
Avenant n° 360 du 10 décembre 2020 relatif à la modification des titres IV, V et VII de la convention collective		101
Préambule		101
Annexe		104
Avenant n° 362 du 16 septembre 2021 relatif au régime de prévoyance collectif et obligatoire		105
Préambule		105
Textes Salaires		106
Avenant n° 126 du 24 octobre 1979		106
Indemnité mensuelle spéciale forfaitaire		106
Avenant n° 242 du 10 mars 1993 relatif aux salaires		106
Indemnités compensatrices d'assurance au 1er janvier 1993		106
Avenant n° 244 du 10 mars 1993 relatif aux salaires		107
Indemnités kilométriques au 1er avril 1993		107
Avenant n° 249 du 21 juin 1994 relatif aux salaires		107
Valeur du point au 1er août 1994, 1er mars 1995 et 1er novembre 1995		107
Avenant n° 253 du 25 octobre 1994 relatif aux salaires		107
Indemnités compensatrices d'assurance au 1er janvier 1995		107
Avenant n° 259 du 28 juin 1996 relatif aux salaires		107
Valeur du point au 1er octobre 1996		107
Avenant n° 275 du 28 juin 2001 relatif aux salaires		107
Valeur du point au 1er septembre 2001		108
Avenant n° 277 du 11 mars 2002 relatif aux salaires		108
Valeur du point au 1er mars 2002		108
Avenant 'Salaires' n° 281 du 22 octobre 2002		108
Valeur du point au 1er décembre 2002		108
Avenant n° 271 du 6 juin 2001 relatif aux salaires		108
Valeur du point au 1er mars 2002		108
Avenant n° 298 du 10 mai 2005 relatif aux salaires		109

Avenant n° 314 du 5 mars 2008 relatif aux mesures salariales	109
Avenant n° 321 du 1er juin 2010 relatif à la valeur du point	109
Avenant n° 326 du 25 octobre 2013 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er avril 2013	109
Avenant n° 340 du 29 novembre 2017 relatif à la politique salariale 2017	110
Préambule	110
Avenant n° 345 du 20 juillet 2018 relatif au salaire minimum garanti	110
Préambule	110
Avenant n° 361 du 9 juin 2021 relatif aux mesures salariales pour l'année 2021	110
Préambule	110
Convention collective nationale des médecins spécialistes qualifiés au regard du conseil de l'ordre travaillant dans les établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 1er mars 1979. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées (IDCC 413) par arrêté ministériel du 16 novembre 2018.	111
Champ d'application	112
Durée, résiliation, révision	112
Contrats	112
Champ d'application fonctionnel	112
Titre Ier : Temps plein, temps partiel	112
Application des dispositions générales de la convention collective nationale	112
Rupture du contrat de travail, délai-congé, indemnité de licenciement	112
Rémunération	112
Temps de travail	113
Remplacements	113
Congés	113
Frais de déplacement	113
Perfectionnement	113
Titre III : Effets des dispositions transitoires	113
Textes Attachés	113
Modèle de contrat Temps plein et temps partiel	113
Elargissement du champ d'application de la convention Protocole d'accord du 6 avril 1993	114
Elargissement du champ d'application de la convention des psychiatres.	115
Adhésion par lettre du 16 décembre 2015 de la FEGAPEI-SYNEAS à la convention des médecins	115
Textes Salaires	115
Protocole d'accord du 9 mars 1993 relatif aux congés individuels de formation et aux congés de bilan de compétences. Agréé par arrêté du 24 septembre 1993 JORF 21 octobre 1993.	115
Protocole d'accord du 11 octobre 1993 relatif à la commission paritaire nationale de l'emploi, du secteur sanitaire, médico-social et social privé à but non lucratif. Agréé par arrêté du 18 mars 1994 JORF 12 mai 1994.	116
Révision	117
Dénonciation	117
Textes Attachés	117
Avenant n° 1 du 27 février 1996 relatif aux délégations régionales	117
Accord du 22 décembre 1995 relatif à la cessation anticipée d'activité.	117
Préambule	118
Objet	118
Bénéficiaires	118
Indemnité de cessation d'activité	118
Retraite complémentaire	118
Prévoyance	118
Durée de l'accord	118
Accord du 12 janvier 1998 sur la cessation anticipée d'activité dans le secteur sanitaire, médico-social et social sans but lucratif.	118
Préambule	118
Objet	119
Bénéficiaires	119
Indemnité de cessation d'activité	119
Retraite complémentaire	119
Prévoyance	119
Durée de l'accord	119
Accord du 1er avril 1999 visant à mettre en oeuvre la création d'emplois par l'aménagement et la réduction du temps de travail. Accord agréé par arrêté du 4 août 1999, JORF 8 août 1999.	119
Préambule	119
Chapitre Ier : Dispositions générales	119
Chapitre II : Dispositions générales sur le temps de travail	120
Chapitre III : Décompte et répartition du temps de travail	121
Chapitre IV : Dispositions spécifiques	122
Chapitre V : Compte épargne-temps	123
Chapitre VI : Mandatement syndical	123
Chapitre VII : Mise en oeuvre de l'accord	124
Textes Attachés	124
Accord n° 2001-01 du 3 avril 2001 modifiant l'accord ARTT du 1er avril 1999	124
Champ d'application	124
Temps partiel modulé	124
Jours de repos pour réduction du temps de travail	125
Garanties individuelles	125
Repos compensateur lié aux heures supplémentaires	125

Extension	125
Révision	125
Dénonciation	125
Date d'effet	125
Avenant n° 1 du 19 mars 2007 relatif à la modulation du temps de travail et au compte épargne-temps	125
Adhésion par lettre du 16 décembre 2016 de NEXEM à l'accord du 1er avril 1999 relatif à la création d'emplois par l'aménagement et la réduction du temps de travail et à ses avenants	128
Adhésion par lettre du 16 décembre 2016 de NEXEM à l'accord du 3 avril 2001 « loi Aubry II »	128
Adhésion par lettre du 24 juin 2019 de la FEHAP à l'accord du 1er avril 1999	128
Adhésion par lettre du 24 juin 2019 de la FEHAP à l'accord du 3 avril 2001 « loi Aubry II »	128
Adhésion par lettre du 17 juillet 2019 de la FNCLCC à l'accord n° 2001-01 du 3 avril 2001	129
Adhésion par lettre du 17 juillet 2019 de la FNCLCC à l'accord du 1er avril 1999	129
Accord n° 2002-01 du 17 avril 2002 relatif au travail de nuit (1)	129
Préambule	129
Chapitre Ier (2)	130
Définition du travailleur de nuit	130
Durée quotidienne et hebdomadaire du travail de nuit	130
Conditions de travail	130
Contreparties de la sujétion de travail de nuit	131
Egalité entre les femmes et les hommes	131
Chapitre II	131
Autres salariés travaillant la nuit	131
Chapitre III	132
Agrément	132
Extension	132
Durée	132
Révision	132
Dénonciation	132
Date d'effet	132
Suivi de l'accord	132
Textes Attachés	132
Avenant n° 1 du 19 avril 2007 à l'accord n 2002-01 du 17 avril 2002	132
Préambule	132
Adhésion par lettre du 16 décembre 2016 de NEXEM à l'accord du 17 avril 2002 relatif au travail de nuit et à son avenant n° 1	133
Accord professionnel du 26 février 2019 relatif à la création d'un OPCO (Santé)	133
Annexes	137
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Lettre d'adhésion de la fédération sud santé-sociaux (19 février 2014)</i>	NV-1
<i>Accord relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés 2016-2020 (7 septembre 2015)</i>	NV-1
<i>Avenant n° 338</i>	NV-7
<i>Avenant n° 1 adhésion fegapei et nexem (28 novembre 2016)</i>	NV-9
<i>Avenant n° 2 modification des instances de l'OETH (28 novembre 2016)</i>	NV-9
<i>Avenant n° 5 régime complémentaire santé (6 décembre 2017)</i>	NV-10
<i>Avenant n° 347 du 21 septembre 2018</i>	NV-13
<i>Avenant n° 348 du 16 octobre 2018</i>	NV-16
.....	NV-17
<i>Recommandation patronale de Nexem du 2 mai 2019</i>	NV-21
<i>Arrêté du 12 juin 2019 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif</i>	NV-21
<i>Accord du 2 octobre 2019</i>	NV-22
<i>Arrêté du 2 décembre 2019 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif</i>	NV-29
<i>Décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019</i>	NV-30
<i>Avenant n°1 modifications dispositions (10 juillet 2020)</i>	NV-32
<i>Arrêté du 2 octobre 2020 relatif à l'agrément de certains accords</i>	NV-32
<i>Avenant frais de sante (IDCC 413 et 783) 4 mars 2021 (4 mars 2021)</i>	NV-33
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1



Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966. Mise à jour au 15 septembre 1976. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des médecins spécialistes qualifiés au regard du conseil de l'ordre travaillant dans des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées (IDCC 1001) par arrêté ministériel du 16 novembre 2018 et avec celui de la convention collective des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (accords CHRS) (IDCC 783) par arrêté ministériel du 5 août 2021.

Signataires	
Organisations patronales	Syndicat général des organismes privés sanitaires et sociaux à but non lucratif (SOP) ; Syndicat national des associations de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (SNASEA) ; Syndicat national des associations de parents d'enfants inadaptés (SNAPEI) ; Constituant : La fédération des syndicats nationaux d'employeurs du secteur de l'enfance inadaptée (FSNESEI).
Organisations de salariés	Fédération nationale des syndicats chrétiens des services de santé et services sociaux CFTC ; Syndicat général-Enfance inadaptée CFTC ; Fédération nationale de l'action sociale FO ; Fédération de la santé publique et privée et de l'éducation spécialisée CGT ; Fédération des services de santé et sociaux CFDT ; Syndicat national du secteur sanitaire et social des cadres CGC.
Organisations adhérentes	Fédération des personnels des services publics et des services de santé FO, le 13 mars 1969 ; Syndicat national des infirmières et infirmiers salariés, le 18 janvier 1972 ; Fédération nationale des syndicats chrétiens des services de santé et services sociaux CFTC, le 30 mars 1977 ; Confédération des syndicats libres, le 25 août 1981 ; Syndicat national des associations gestionnaires de communautés éducatives (SNAGCE), le 10 octobre 1988 (adhésion par ce même syndicat à tous les avenants agréés de la convention, par lettre du 24 juin 1994, BO n° 94-29) ; Union nationale des associations familiales (UNAF), par lettre du 25 septembre 2001 (BO n° 2001-47) ; Syndicat national des associations laïques employeurs du secteur sanitaire, social, médico-éducatif et médico-social (SNALESS), par lettre du 1er décembre 2009 (BO n° 2010-6) ; Fédération SUD santé sociaux, par lettre du 19 février 2014. FEGAPEI-SYNEAS 14, rue de la Tombe-Issoire 75014 Paris , par lettre du 16 décembre 2015 (BO n°2016-3)

Au sein des avenants de la convention collective, la dénomination « Commission nationale paritaire de négociation » est remplacée par la dénomination « Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation » (avenant n° 360 du 10 décembre 2020, art. 4 - BOCC 2021-16).



Annexe n°1 bis relative au personnel participant à un transfert d'activités total ou partiel périodique ou occasionnel, des établissements et services, camps, colonies de vacances

Signataires	
Organisations adhérentes	Le syndicat national des associations laïques employeurs du secteur sanitaire, social, médico-éducatif et médico-social (SNALESS), 80, boulevard de Reuilly, 75012 Paris, par lettre du 1 décembre 2009 (BO n°2010-6) FEGAPEI-SYNEAS 14, rue de la Tombe-Issoire 75014 Paris , par lettre du 16 décembre 2015 (BO n°2016-3)

Préambule

En vigueur non étendu

Les dispositions prévues à la présente annexe visent les personnels qui effectuent au titre d'un transfert d'activités un déplacement supérieur à 48 heures et entraînant pour eux des découchers.

Durée hebdomadaire de travail

Article 1er

En vigueur non étendu

Modifié par Avenant n° 145 du 27-11-1981 agréé par arrêté du 25-3-1982 JORF 9-4-1982

Il sera fait application pendant les périodes de transfert des dispositions prévues par les établissements fonctionnant en internat (art. 21, al. b).

Les heures supplémentaires seront compensées, ou rémunérées, conformément aux dispositions de la convention.

Il sera tenu compte des obligations de surveillance de nuit sur la base des dispositions de l'article 11 de l'annexe n° 3 à la convention.

Prime journalière forfaitaire de ' transfert '

Article 2

En vigueur non étendu

Les personnels salariés relevant du présent avenant, au titre de compensation de la sujétion particulière que représente l'obligation de séjour hors domicile personnel, bénéficieront d'une prime forfaitaire de ' transfert ' fixée à une valeur de 3 points de coefficient par journée indivisible de participation, y compris repos hebdomadaire situé dans la période de ' transfert '.

Cette prime journalière forfaitaire ne subit pas les majorations pour

ancienneté.

Prime forfaitaire spéciale de ' responsabilité exceptionnelle '

Article 3

En vigueur non étendu

A l'occasion des transferts partiels d'établissements, la personne appelée à exercer les responsabilités habituellement dévolues au directeur (ou à son remplaçant permanent) bénéficiera pendant la durée du transfert en cause d'une prime forfaitaire spéciale de responsabilité exceptionnelle non sujette à majoration pour ancienneté, fixée à une valeur de deux points de coefficient par journée indivisible d'exercice de responsabilité, y compris repos hebdomadaire situé dans la période de ' transfert '.

Prime de service pour servitudes d'internat

Article 4

En vigueur non étendu

Quelle que soit la nature de l'établissement d'affectation des salariés, le bénéfice de la ' Prime pour servitudes d'internat ' leur sera accordé pendant la durée de leur participation aux transferts d'établissements ou aux camps et colonies de vacances, dans les conditions suivantes :

- aux conditions et taux de l'article 7 de l'annexe n° 3 pour les bénéficiaires de cet article ;

- aux conditions et taux de l'article 3 de l'annexe n° 5 pour les bénéficiaires de cet article ;

- aux conditions et taux ' Educateur spécialisé ' de l'article 7 de l'annexe n° 3 pour tous les autres personnels.

Conditions d'hébergement

Liste thématique



Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Congé de maladie (Annexe n° 6 Dispositions spéciales aux cadres)	Article 6	22
	Congé de maladie (Annexe n° 6 Dispositions spéciales aux cadres)	Article 6	22
Arrêt de travail, Maladie	Congé de maladie (Annexe n° 6 Dispositions spéciales aux cadres)	Article 6	22
	Garantie incapacité temporaire de travail (Avenant n° 322 du 8 octobre 2010 relatif aux régimes de prévoyance collectifs)	Article 4	67
Astreintes	Indemnités d'astreintes dans les établissements assurant l'hébergement (Annexe n° 6 Dispositions spéciales aux cadres)	Article 16	24
	Prime de service pour astreinte de nuit (Annexe n° 10 dispositions particulières au personnel des établissements et services pour personnes handicapées adultes Accord du 27 novembre 1981)	Article 14	37
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale des médecins spécialistes qualifiés au regard du conseil de l'ordre travaillant dans les établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 1er mars 1979. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées (IDCC 413) par arrêté ministériel du 16 novembre 2018.)	Article 1er	112
	Champ d'application (Protocole d'accord du 2 mai 1983 relatif à l'indemnisation des représentants syndicaux aux commissions nationales paritaires)		54
Chômage partiel	Avenant n° 1 du 19 mars 2007 relatif à la modulation du temps de travail et au compte épargne-temps (Avenant n° 1 du 19 mars 2007 relatif à la modulation du temps de travail et au compte épargne-temps)		
	Avenant n° 1 du 19 mars 2007 relatif à la modulation du temps de travail et au compte épargne-temps (Avenant n° 1 du 19 mars 2007 relatif à la modulation du temps de travail et au compte épargne-temps)		
Congés annuels	Congés (Convention collective nationale des médecins spécialistes qualifiés au regard du conseil de l'ordre travaillant dans les établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 1er mars 1979. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées (IDCC 413) par arrêté ministériel du 16 novembre 2018.)		
	Congés payés annuels (Annexe n° 9 relative à la classification des personnels des établissements de mineurs déficients auditifs et visuels Avenant n° 255 du 19 décembre 1994)		
	Congés payés annuels supplémentaires (Annexe 2 Personnel de direction, d'administration et de gestion)		
	Congés payés annuels supplémentaires (Annexe 3 : Personnel éducatif, pédagogique et social)		
	Congés payés annuels supplémentaires (Annexe n° 7 - Personnel des IRTS, centres de formation et des écoles et instituts de formation (avenant n°229 du 22 octobre 1991))		
	Congés payés annuels supplémentaires (Annexe n° 9 relative à la classification des personnels des établissements de mineurs déficients auditifs et visuels Avenant n° 255 du 19 décembre 1994)		
	Congés payés fériés (Accord-cadre du 12 mars 1999 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail)		
	Congés payés supplémentaires (Annexe n° 4 - Personnel psychologique et paramédical)		
Démission	Délai-congé (Annexe n° 6 Dispositions spéciales aux cadres)		
	Elèves-professeurs : Clauses de garantie réciproque de stabilité d'emploi. (Annexe n° 9 relative à la classification des personnels des établissements de mineurs déficients auditifs et visuels Avenant n° 255 du 19 décembre 1994)		
Frais de santé	Annexe (Avenant n° 328 du 1er septembre 2014 relatif au régime de complémentaire santé)		
	Annexe (Avenant n° 328 du 1er septembre 2014 relatif au régime de complémentaire santé)		
Maternité, Adoption			
Période d'essai			
Préavis en de rupture contrat de travail			

Liste chronologique



Date	Texte	Page
	Annexe 1 relative aux salaires, aux indemnités et avantages en nature	2
	Annexe 2 Classification des emplois Personnel de direction, d'administration et de gestion	5
	Annexe 2 Personnel de direction, d'administration et de gestion	4
	Annexe 3 : Classification des emplois et coefficients de salaires du personnel éducatif, pédagogique et social	8
	Annexe 3 : Personnel éducatif, pédagogique et social	6
	Annexe n°1 bis relative au personnel participant à un transfert d'activités total ou partiel périodique ou occasionnel, des établissements et services, camps, colonies de vacances	1
	Annexe n° 3 A - Liste des écoles de formation des éducateurs spécialisés - Avant institution du diplôme d'Etat (JORF du 13 juillet 1973)	14
	Annexe n° 3 B - Liste des instituts, écoles et cycles de formation de moniteurs-éducateurs - Avant institution du diplôme d'Etat (JORF du 13 juillet 1973)	15
	Annexe n° 3 C - Liste des centres de formation ou écoles de jardinières d'enfants - Agréées (JORF du 13 juin 1973)	16
1966-03-15	Annexe n° 3 D - Liste des centres de formation ayant délivré des diplômes ou certificats qui, en application de l'avenant n°119 permettent le classement conventionnel d'éducateur technique spécialisé au 1er janvier 1979	17
	Annexe n° 4 - Personnel psychologique et paramédical	
	Annexe n° 4 suite - Classification des emplois et coefficients de salaire du personnel psychologique et paramédical	
	Annexe n° 5 Dispositions particulières au personnel des services généraux	
	Annexe n° 6 Dispositions spéciales aux cadres	
	Annexe n° 8 relative aux dispositions particulières aux personnels éducatifs en situation temporaire d'emploi salarié en attente de formation ou bénéficiant de formation en cours d'emploi	
	Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 septembre 1976. Mise à jour au 15 septembre 1976. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale des médecins spécialistes qualifiés au regard du conseil de l'ordre travaillant dans des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées (IDCC 1001) par arrêté ministériel du 16 novembre 2018 et avec celui de la convention collective des centres de rééducation et d'hébergement et de réadaptation sociale (accords CHRS) (IDCC 783) par arrêté ministériel du 5 août 2021.	
1976-09-10	Avenant n° 60 ter du 10 septembre 1976 relatif à l'annexe n° 8 (application des articles 11 et 14)	
1978-01-11	Additif à l'annexe n° 8 - Protocole d'accord du 11 janvier 1978	
1979-02-01	Annexe à l'avenant n° 119 du 1er février 1979. Avenant n° 119 du 1 février 1979	
1979-03-01	Convention collective nationale des médecins spécialistes qualifiés au regard du conseil de l'ordre travaillant dans les établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 1er mars 1979. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées (IDCC 413) par arrêté ministériel du 16 novembre 2018.	
	Modèle de contrat Temps plein et temps partiel	
1979-10-24	Avenant n° 126 du 24 octobre 1979	
1981-11-27	Annexe n° 10 dispositions particulières au personnel des établissements et services pour personnes handicapées adultes. Arrêté ministériel du 27 novembre 1981	
1982-04-08	Protocole d'accord du 8 avril 1982 relatif aux contrats de solidarité	
1982-06-29	Protocole d'accord du 29 juin 1982 relatif à la durée du travail	
1983-05-02	Protocole d'accord du 2 mai 1983 relatif à l'indemnisation des représentants syndicaux aux commissions nationales paritaires	
1985-02-27	Protocole d'accord du 25 février 1985 relatif à la formation professionnelle des jeunes en complément de celui relatif à la formation	
1985-03-1		
1985-05-1		
1989-06-2		
1991-03-0		
1991-10-2		
1993-03-0		
1993-03-1		
1993-04-0		
1993-10-1		
1994-06-2		
1994-07-1		
1994-10-2		
1994-12-1		
1995-12-2		
1996-02-2		
1996-06-2		
1997-01-0		
1998-01-1		
1999-03-1		
1999-04-0		
2000-03-1		
2000-05-2		
2001-04-0		

HANDICAPES - ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR LES PERSONNES INADAPTÉES ET HANDICAPÉES

IDCC 1001,413

Brochure 3116



SYNTHÈSE

20/06/2022

Psychiatres et neuropsychiatres, enfance inadaptée délinquante en danger, assistance éducative, éducateurs spécialisés, travail social, alphabétisation, aide par le travail (CAT, CRP),

Remarques

I. Signataires

a. Organisations patronales

b. Syndicats de salariés:

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

b. Champ d'application territorial

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

b. Période d'essai

i. Durée de la période d'essai

ii. Préavis de rupture pendant l'essai

IV. Classification

a. Classification des non-cadres

1. Majorations d'ancienneté

2. Personnel de direction, d'administration et de gestion

3. Personnel éducatif, pédagogique et social

4. Personnel psychologique et paramédical

5. Personnel des services généraux

6. Personnels éducatifs en situation temporaire d'emploi salarié en attente de formation ou bénéficiant de formation en cours d'emploi

7. Personnels des établissements de mineurs déficients auditifs et visuels

8. Personnel des établissements et services pour personnes handicapées adultes

9. Personnel des établissements concourant à l'hébergement, l'entretien et l'animation des personnes handicapées adultes

ii. Classification des cadres

1. Définition des cadres

2. Critères classants

3. Niveaux de qualification

4. Progression à l'ancienneté

5. Classification et déroulement de carrière

V. Salaires et indemnités

a. Salaires minima

1. Valeur du point

2. Salaire minimum garanti

b. Indemnité de sujétion spéciale

c. Majoration familiale de salaire

d. Logement et nourriture

1. Logement

2. Nourriture

e. Frais professionnels

f. Frais de transport du personnel participant à un transfert d'activités total ou partiel

g. Indemnités spécifiques aux cadres

1. Indemnité liée au fonctionnement de l'association

2. Indemnité liée au fonctionnement des établissements et services

3. Indemnité d'astreinte

h. Indemnité mensuelle de certains personnels des établissements de mineurs déficients auditifs et visuels

i. Autres indemnités spécifiques aux différents personnels

1. Personnel de direction, d'administration et de gestion

2. Personnel éducatif, pédagogique et social

3. Personnel psychologique et paramédical

4. Personnel des services généraux

j. Rémunération du travail de nuit, du dimanche ou d'un jour férié

k. Changement de catégorie temporaire

l. Prime de vie chère en Guadeloupe

m. Prime exceptionnelle

VI. Temps de travail, repos et congés

a. Temps de travail

1. Durée conventionnelle du travail et répartition de la durée du travail

2. Dispositions spécifiques au personnel d'encadrement

3. Surveillance de nuit

4. Travail de nuit en maison d'accueil spécialisée

b. Repos et jours fériés

1. Repos hebdomadaire et travail du dimanche

2. Jours fériés

c. Congés

1. Congés payés

2. Autres congés

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

Opérateur de Compétences (OPCO)

b. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

ii. Durée de la Pro-A

iii. Le tutorat

IX. Maladie, accident du travail, maternité

a. Maladie et accident

1. Garantie d'emploi	
2. Indemnisation	
3. Conséquences de la maladie sur les congés payés	
b. Maternité et adoption	
1. Réduction d'horaire	
2. Indemnisation du congé de maternité ou d'adoption	
X. Prévoyance, retraite complémentaire et frais de santé	
a. Retraite complémentaire	
b. Régime de prévoyance	
1. Institutions de prévoyance	
2. Bénéficiaires du régime	
3. Salaire de référence	
4. Garanties	
5. Cotisations	
6. Portabilité	
iii. Régime frais de santé	
1. Organisme assureur	
2. Bénéficiaires	
3. Garanties frais de santé	
4. Cotisations	
5. Portabilité	
6. Maintien des garanties en application de l'article 4 de la Loi EVIN	
vii. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties	
viii. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité	
XI. Rupture du contrat	
a. Préavis de démission ou de licenciement	
1. Durée du préavis de démission ou de licenciement	
2. Heures de liberté pour recherche d'emploi	
b. Indemnité de licenciement	
c. Clauses de garantie réciproque de stabilité d'emploi	
d. Départ à la retraite	



Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

Cette CCN relève du secteur sanitaire et social. En conséquence, nombres de ses dispositions nécessitent l'obtention d'un agrément pour produire des effets à l'endroit des adhérents des organisations patronales signataires puis du processus de l'extension pour que la mesure puisse être opposable à tous.

Au fondement de l'article L.2261-32 du code du travail, via l'arrêté du 16 novembre 2018 portant fusion des champs conventionnels de plusieurs CCN, JORF du 27 novembre 2018 (texte n° 10), la ministre du travail procède à la fusion entre la CCN des médecins spécialistes qualifiés au regard du conseil de l'ordre travaillant dans des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées, brochure 3116 IDCC 1001 (CCN rattachée) et la CCN de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées, brochure 3116, IDCC 413 (CCN de rattachement) qui fait l'objet de cette synthèse.

Pris en application de l'article L.2261-32 du code du travail, aux termes de l'arrêté du 5 août 2021 portant fusion des champs conventionnels, JORF du 7 août 2021 (point 18), la CCN des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (accords CHRS), IDCC 783 est rattachée à la CCN des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées, brochure 3116, IDCC 413. Cette dernière est la CCN de rattachement qu'il convient de consulter.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Syndicat général des organismes privés sanitaires et sociaux à but non lucratif (SOP) ;

Syndicat national des associations de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (SNASEA) ;

Syndicat national des associations de parents d'enfants inadaptés (SNAPEI) ;

Constituant :

La fédération des syndicats nationaux d'employeurs du secteur de l'enfance inadaptée (FSNESEI)

Syndicat national des associations laïques employeurs du secteur sanitaire, social, médico-éducatif et médicosocial (SNALESS) (adhésion)

Lettre d'adhésion du 16 décembre 2015 de l'organisation patronale « **L'Association de Préfiguration pour la fusion Fegapej - Syneas** » issue de la fusion de la Fegapej et Synea à cette convention collective ainsi qu'à l'ensemble de ses avenants et accords qui y sont attachés.

Nexem : organisation, issue du rapprochement de la FEGAPEI et du SYNEAS

b. Syndicats de salariés:

Fédération nationale des syndicats chrétiens des services de santé et services sociaux CFTC

Syndicat général - Enfance inadaptée CFTC

Fédération nationale de l'action sociale FO

Fédération de la santé publique et privée et de l'éducation spécialisée CGT

Confédération française démocratique du travail CFDT, Fédération des services de santé et sociaux

Syndicat national du secteur sanitaire et social des cadres CGC

Fédération SUD Santé Sociaux (lettre d'adhésion du 19 février 2014).

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective s'applique aux établissements et services et aux directions générales et/ou sièges sociaux des organismes agissant dans l'ensemble des champs de l'intervention sociale et médico-sociale couvert par la législation sur les institutions et notamment dans les missions :

- de protection sociale et judiciaire de l'enfance et de la jeunesse :
- auprès des mineurs et des adultes handicapés ;
- auprès de la famille ;
- d'aide et d'accompagnement des personnes en difficulté sociale ;
- de soins à caractère médico-social ;
- auprès des personnes âgées handicapées ;
- de formation en travail social.

Ces organismes sont répertoriés aux **codes NAF** suivants :

80.1 Z. - Enseignement primaire : enseignement préscolaire et élémentaire pour enfants handicapés.

80.2 A. - Enseignement secondaire général : enseignement secondaire premier et second cycle spécial pour enfants handicapés.

80.2 C. - Enseignement secondaire technique ou professionnel : enseignement secondaire technique ou professionnel pour jeunes handicapés.

80.3 Z. - Enseignement supérieur : établissements d'enseignement professionnel et supérieur chargés d'assumer les missions de formation professionnelle et/ou pluri-professionnelle initiale, supérieure ou continue et/ou de contribuer à la recherche et à l'animation. Les formations concernées sont celles relevant du secteur social et médico-social et réglementées par le ministère de l'emploi et de la solidarité. Cette classe comprend les centres de formation de personnels sociaux et les IRTS.

80.4. - Formation permanente et autres activités d'enseignement : activités de formation, en général non classables par niveau.


80.4 C. - Formation des adultes et formation continue, notamment alphabétisation des adultes.

80.4 D. - Autres enseignements : autres activités éducatives non classables par niveau.

85.1 A. - Activités hospitalières : cette classe concerne exclusivement les établissements et services de lutte contre les maladies mentales, contre l'alcoolisme et les toxicomanies.

85.3 A. - Accueil des enfants handicapés, notamment accueil, hébergement et rééducation de mineurs handicapés.

85.3 B. - Accueil des enfants en difficulté, notamment :

 accueil, hébergement et rééducation de mineurs protégés par suite d'une décision de justice ou socialement en difficulté ;

- activités des établissements de la protection judiciaire de la jeunesse ;

- hébergement en famille d'accueil, activités des maisons maternelles.

85.3 C. - Accueil des adultes handicapés, notamment accueil, hébergement et réadaptation d'adultes handicapés.

85.3D. - Accueil des personnes âgées : cette classe concerne exclusivement l'accueil et l'hébergement des personnes handicapées mentales vieillissantes.

85.3 H. - Aide par le travail, notamment :

- activités des centres d'aide par le travail (CAT), des centres de rééducation professionnelle (CRP) ;

- activités des centres de jour ou sections occupationnelles pour adultes handicapés ;

- centres d'adaptation et de redynamisation au travail (CART).

85.3 J. - Aide à domicile : cette classe concerne les visites à domicile et services d'auxiliaires de vie rendus exclusivement aux personnes handicapées mentales vieillissantes.

85.3 K. - Autres formes d'action sociale, notamment :

- actions socio-éducatives en milieu ouvert à destination des enfants, adolescents, adultes et familles ;

- centres médico-psycho-pédagogique (CMPP), centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP), services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ;

- clubs et équipes de prévention spécialisée ;

- préparation, suivi et reclassement de personnes handicapées ;

- services de tutelle : activités relevant des associations et services tutélaires aux majeurs protégés et aux prestations sociales.

91. Activités associatives : activités d'administration générale des organismes associatifs : représentation, animation des organisations fédérées, gestion, orientations...

91.1 A. - Organisations patronales ou paritaires :

- activités des organisations syndicales d'employeurs, dans le cadre national, régional ou local, professionnel ou interprofessionnel, centrées sur la représentation et la communication ;

- gestion de fonds pour le compte d'organisations paritaires, notamment fonds d'assurance formation.

91.1 C. - Organisations professionnelles : activités des organismes créés